



Compte rendu de la séance du vendredi 07 avril 2017

Présents : Bernard BOLORONUS, Olivier EGGENSPIELER, Rachel BOSSWINGEL, Céline KLEIN, Sylvie NATIVEL, Yannick PANDIN, Guillaume VIRON, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Béatrice GARNIER, François JACQUOT

Procuration : Jean BUEB par Olivier EGGENSPIELER, David FINK par Rachel BOSSWINGEL

Secrétaire(s) de la séance : Yannick PANDIN

Ordre du jour:

1. Aire de jeux - travaux et réglementation
2. Approbation des comptes de gestion 2016 - M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement
3. Approbation des comptes administratifs 2016 - M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement
4. Affectation des résultats de l'exercice 2016
5. Fixation des taux d'imposition 2017
6. Vote du budget primitif 2017 - M 14 commune - M 49 eau et M 49 assainissement
7. Déclaration d'intention d'aliéner - 19 rue de la Brigade Alsace Lorraine
8. Remboursement avance facture - Bernard BOLORONUS
9. Révision du PLU - courrier de M. Serge FREYBURGER
10. Divers

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 03 mars 2017 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

AIRE DE JEUX - TRAVAUX ET REGLEMENTATION (2017 04 01)

Monsieur le Maire présente la situation :

Un riverain de l'aire de jeux se plaint des nuisances sonores et visuelles subies depuis l'ouverture de l'aire de jeux. Discussion s'engage entre les membres du Conseil municipal afin de trouver les solutions pour que l'aire de jeux, lieu de rencontre et de convivialité conserve sa vocation première. "Elle ne doit pas devenir un squatt".

D'autre part, le mur d'enceinte vers le n° 46 rue André Malraux présente des fissures et le crépis s'effrite ainsi que les couvertines.

Monsieur le Maire propose :

- de limiter l'accès aux agrès aux enfants de moins de 12 ans,
- d'interdire la musique amplifiée dans l'enceinte de l'aire de jeux,
- de poser un mur anti-bruit entre l'aire de jeux et le n° 46 rue André Malraux avec un retour vers le jardin de la maternelle,
- de procéder à la réparation du mur d'enceinte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :



- de suivre les propositions de Monsieur le Maire, à savoir limiter l'accès aux agrès aux enfants de moins de 12 ans et interdire la musique amplifiée dans l'aire de jeux,
- autorise le maire à commander le matériel nécessaire à l'édification du mur anti-bruit
- charge le maire de consulter les entreprises pour la réfection du mur.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, opération 12, travaux de voirie et réseaux pour un montant de 20 000 euros.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'ANNEE 2016 (2017 04 02)

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs M14 COMMUNE - M49 EAU et M49 ASSAINISSEMENT de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion M14 COMMUNE - M49 EAU et M49 ASSAINISSEMENT dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,
le conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents et représentés,

les comptes de gestion M14 COMMUNE - M49 EAU et M49 ASSAINISSEMENT du trésorier pour l'exercice 2016.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION COMPTES ADMINISTRATIFS (2017 04 03)

Considérant que M. Olivier EGGENSPIELER, 2ème Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs M 14 Commune et M 49 eau et M 49 assainissement de l'exercice 2016,

Délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal,

- lui donne acte de présentation faite des comptes administratifs M 14 Commune et M 49 eau et M 49 assainissement, lesquels peuvent se résumer ainsi (cf annexe)



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Hors de la présence de Monsieur Bernard BOLORONUS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les comptes administratifs 2016

- M14 Commune
- M49 eau
- M49 assainissement.

AFFECTATION RESULTATS 2016 (2017 04 04)

Budget principal M14

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal M14, à savoir :

- Excédent reporté	155 006.56 €
- Excédent de l'exercice	215 880.83 €
- TOTAL	370 887.39 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat en totalité :

1 - en report à nouveau au compte R002 "résultat de fonctionnement reporté" pour le montant de 370 887.39 €.

Budget eau M49

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget eau M49, à savoir :

- Excédent reporté	27 532.15 €
- Excédent de l'exercice	11 454.13 €
- TOTAL	38 986.28 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter la totalité, soit 38 986.28 € en report à nouveau au compte R002 "résultat d'exploitation reporté".

Budget assainissement M49

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2016 du budget assainissement M49, à savoir :

- Excédent reporté	28 500.13 €
- Excédent de l'exercice	35 044.23 €
- TOTAL	63 544.36 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de la manière suivante :

1 - en report à nouveau au compte R002 "résultat d'exploitation reporté" pour le montant de 30 223.08 €

2 - au compte 1068 "excédents d'exploitation capitalisés" à hauteur de 33 321.28 €.



TAUX D'IMPOSITION 2017 (2017 04 05)

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2017,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population en limitant la pression fiscale due à la réduction de l'abattement général à la base tout en maintenant un niveau de recettes stable,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : décide fixer les taux d'imposition à :

- Taxe d'habitation = 17.17%
- Foncier bâti = 13.87 %
- Foncier non bâti = 54.05 %
- CFE = 14.78 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

VOTE DES BUDGETS COMMUNE, EAU ET ASSINISSEMENT (2017 04 06)

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE M14

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 988 672.39 €

Dépenses et recettes d'investissement : 946 164.74 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	988 672.39 €	988 672.39 €
Section d'investissement	946 164.74 €	946 164.74 €
TOTAL	1 934 837.13 €	1 934 837.13 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2017,

Vu le projet de budget primitif de la commune ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;



- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	988 672.39 €	988 672.39 €
Section d'investissement	946 164.74 €	946 164.74 €
TOTAL	1 934 837.13 €	1 934 837.13 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'EAU M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'eau comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 174 386.28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 106 955.95 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	174 386.28 €	174 386.28 €
Section d'investissement	106 955.95 €	106 955.95 €
TOTAL	281 342.23 €	281 342.23 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2017,

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif de l'eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	174 386.28 €	174 386.28 €
Section d'investissement	106 955.95 €	106 955.95 €
TOTAL	281 342.23 €	281 342.23 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT M49

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'assainissement comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 124 223.08 €

Dépenses et recettes d'investissement : 428 000.00 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	124 223.08 €	124 223.08 €
Section d'investissement	428 000.00 €	428 000.00 €
TOTAL	552 223.08 €	552 223.08 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 28 février 2017,
Vu le projet de budget primitif du service de l'assainissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le budget primitif du service de l'assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	124 223.08 €	124 223.08 €
Section d'investissement	428 000.00 €	428 000.00€
TOTAL	552 223.08 €	552 223.08 €

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (2017 04 07)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner relative au projet de vente suivant :

- vente d'une maison d'habitation de Mme Geneviève BIHR née GOEPFERT au profit de M. Eric SPRINGINSFELD et Mme Emma OSTMANN, surface 8.07 ares, 19 rue de la Brigade Alsace Lorraine.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de renoncer à exercer son droit de préemption urbain sur ces projets de ventes.

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2017 04 08)

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier de Monsieur Serge FREYBURGER concernant l'emplacement réservé sur le terrain situé section AI parcelle 47, appartenant à ses parents, M. Armand et Mme Elise FREYBURGER. Cet emplacement réservé a été mis en place afin de créer un accès à la zone AU située entre la rue André Malraux et la rue des Fleurs.

Dans sa lettre, Monsieur FREYBURGER évoque le fait que le terrain auparavant constructible est bloqué depuis l'approbation du PLU en 2006. A ce jour, aucun aménagement d'ensemble n'a vu le jour dans la zone AU susceptible d'être desservi par cet emplacement réservé.

Monsieur le Maire évoque deux solutions :

- la commune achète le terrain,
- la commune lève la réserve.

Il propose aux membres du Conseil municipal de revoir ce point avec le cabinet chargé de la révision du P.L.U. qui proposera des projets d'aménagement de l'ensemble de la zone AU.

Le Conseil Municipal, réexaminera ce sujet lorsque la révision du PLU sera plus engagée.

DENOMINATION DE LA COLLECTIVITE FUSIONNEE (2017 04 09)



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de la Largue et de La Porte d'Alsace Communauté de Communes de la Région de Dannemarie au 1^{er} janvier 2017 ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue en date du 30 mars 2017 approuvant le souhait des élus du Conseil Communautaire d'avoir une collectivité bénéficiant d'une dénomination représentative et cohérente pour ses habitants et son territoire dans les domaines économique, touristique et géographique ;

Considérant que cette dénomination devra être lisible et identifiable pour ses communes membres et asseoir une trajectoire de son territoire pour les années à venir ;

Considérant que la nouvelle dénomination devra permettre la création de la charte graphique et visuelle de la Communauté de Communes, avec pour objectif de se faire connaître et reconnaître à l'intérieur comme à l'extérieur de son territoire ;

Considérant les résultats du sondage effectué auprès des élus titulaires du Conseil Communautaire portant leurs choix en majorité sur la dénomination suivante « Communauté de Communes Sud Alsace Largue » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la nouvelle dénomination suivante « **Communauté de Communes Sud Alsace Largue** » ;

DEMANDE au Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte d'Alsace-Largue en même temps que la transmission au contrôle de légalité.

INDEMNITES DE SINISTRE (2017 04 10)

Monsieur le Maire explique la situation la situation :
lors des fortes pluies du 31 janvier 2016, M. et Mme MISCHI, au 30 rue du Ruisseau ont été inondés dans leur cave. L'afflux de branches et feuilles ont bouché la grille mise en place sur le Weihergraben et de ce fait, le ruisseau a débordé.
Après expertise, la MACIF, assureur de M. et Mme MISCHI demande une indemnité de 1000 € pour les dommages subis.

Considérant les dégâts occasionnés à l'occasion de ces fortes pluies,

Vu l'expertise du 15 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

autorise le Maire à verser une indemnité de 1 000 € (mille euros) à la MACIF, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, section de fonctionnement, compte 678.

DIVERS

- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu vendredi 12 mai 2017 à 20h.
- Le comité syndical des brigades vertes aura lieu mardi 11 avril 2017 à 18h à HOUSSEN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 22h15.

Délibéré en séance, les jours et an susdits